

En route avec les impôts

L'ADMINISTRATION CANTONALE DES IMPÔTS

Quelques prestations :

Déclaration d'impôt par internet



- Possibilité de transmettre la déclaration d'impôt par internet, les pièces justificatives ne sont plus demandées. En 2016, 65 % des déclarations 2015 ont été renvoyées électroniquement.
- Le logiciel officiel du canton, VaudTax vous permet une simplicité et une économie de temps pour remplir votre déclaration.
- Les pièces **obligatoires** (relevés de titres, bilan d'exploitation pour les indépendants, gains de loterie), peuvent désormais être déposées électroniquement avec la déclaration d'impôt 2016.

VaudF@ctureTax

e-facture

- Inscrivez-vous à l'e-facture. Vous recevrez vos acomptes, décisions de taxation et décomptes de l'Administration cantonale des impôts directement dans votre e-banking/e-finance en lieu et place du papier.
- Pour vous inscrire, connectez-vous à votre e-banking/e-finance et recherchez «Etat de Vaud - Impôts» dans la liste des prestataires e-facture. Vous trouverez toutes les informations sur www.vd.ch/impots.
- Vous pouvez aussi adhérer à l'e-facture pour ce qui concerne le Service des automobiles et de la navigation (SAN) : www.vd.ch/e-facture-auto.

Acomptes en ligne

e-ACO

- Votre situation a changé (salaire, mariage, divorce, etc.) ? Vous pouvez modifier vos acomptes à la hausse ou à la baisse pour mieux «coller» à votre situation actuelle et éviter les mauvaises surprises.
- Vous pouvez simuler votre nouvelle situation avec VaudTax.
- La modification d'acomptes peut se faire en ligne www.vd.ch/impots : sélectionner «prestations en ligne».

Demande de délai pour le dépôt de la déclaration d'impôt

Délai pour le renvoi
de la déclaration :
15 mars 2017

- Tout contribuable peut demander **gratuitement un délai** pour le dépôt de la déclaration d'impôt.
- Pour ce faire, vous pouvez appeler le CAT au 021 316 20 00 ou écrire un mail à info.aci@vd.ch en précisant son n° de contribuable et en donnant une brève explication.
- Les délais doivent être respectés, sinon le contribuable s'expose à une sommation avec un émolument de 50 francs.

Dépôt de pièces en ligne - NOUVEAU !

e-PJ

- Si l'autorité fiscale vous a demandé des pièces justificatives, vous pouvez les transmettre dorénavant par internet.
- Pour les personnes physiques, le dépôt de pièces peut se faire sous www.vd.ch/impots : sélectionner «prestations en ligne» et munissez vous du code inscrit dans la lettre «demande de pièces».

FAIF - ATTENTION !



- Le peuple suisse a accepté le projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF). Ainsi, dès la période fiscale 2016, s'agissant de l'**impôt fédéral direct (IFD)**, la déduction autorisée des frais de transport du domicile au lieu de travail est plafonnée à **CHF 3'000.-** maximum par année.
- Si vous êtes concerné par ce plafonnement et que vous avez choisi d'inclure l'impôt fédéral direct dans vos acomptes, nous vous recommandons d'adapter dès maintenant vos acomptes IFD 2017 afin de vous éviter un surplus d'impôt au moment de votre taxation. Le formulaire de modification des acomptes cantonaux et fédéraux en ligne est disponible sous www.vd.ch/impots.